

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER MORVAN

DU 28 FEVRIER 2022 A 20 H 15

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mmes KREMBSER Cindy, PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés : MM. COUAPEL Jean-Pierre, MOUTON Vincent

Date de convocation : 21/02/2022

Secrétaire de séance : Mme KREMBSER Cindy

### **1 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2019-10-75 du 7 octobre 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...]

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le projet d'aménagement et de développement durables a été présenté aux personnes publiques associées le 15 mars 2021.

Monsieur le Maire donne la parole au bureau d'étude pour exposer au Conseil municipal les axes directeurs du projet de PADD de la commune dont les orientations retenues sont les suivantes :

1. Permettre l'accueil de nouvelles populations
2. Pérenniser les emplois sur la commune
3. Améliorer le cadre de vie
4. Assurer la préservation de l'environnement.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Ont été échangés les points suivants :

- le calcul du taux de croissance démographique à 1 % pour un objectif de 1890 habitants en 2032 ;
- répertorier les sites pouvant faire l'objet d'un changement de destination en prenant en compte les critères d'éligibilité (surface, intérêt patrimonial, ...) ;
- la densité moyenne fixée à 20 logements/ha est un objectif global : diverses tailles de lots constructibles permettent d'accueillir une population plus variée ;
- l'extension possible du village d'or est incluse dans l'objectif des 115 logements sur 10 ans ;

- l'importance de lutter contre les logements vacants même si le PLU ne donne pas d'outil pour remédier à ce problème ;
- l'optimisation de la consommation d'espace est à réfléchir avec des logements à étage ;
- répertorier les entreprises installées en campagne qui souhaitent évoluer mais limiter la consommation d'espace agricole ;
- ajouter une aire de covoiturage au complexe sportif ;
- l'abattage d'arbres sera soumis à déclaration préalable en mairie afin de permettre un droit de regard de la commune ; en cas d'autorisation, une mesure compensatoire devra être appliquée ;

Après clôture du débat par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), portant sur la révision du PLU ;
- DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **2 – APPROBATION COMPTE DE GESTION**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Monsieur Mickaël LE MAGOUROU receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2021**

Entendu la présentation du compte administratif 2021 pour le budget principal,

<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2021</b>				
<b>LIBELLES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultats reportés		215 590.26		
Opérations de l'exercice	353 565.05	520 994.72	891 052.09	1 166 283.96
<b>Totaux</b>	<b>353 565.05</b>	<b>736 584.98</b>	<b>891 052.09</b>	<b>1 166 283.96</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>383 019.93</b>		<b>275 231.87</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>EXCEDENT DE 658 251.80 €</b>			

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Monsieur Bernard HAMELIN, doyen d'âge, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2021 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 1 voix contre, adopte le compte administratif 2021 du budget principal.

#### **4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**

Entendu la présentation du compte administratif 2021 pour le budget assainissement,

<b>COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2021</b>				
<b>LIBELLES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>EXPLOITATION</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultats reportés		124 693.45		
Opérations de l'exercice	56 142.40	114 028.32	56 957.92	68 297.95
Totaux	56 142.40	238 721.77	56 957.92	68 297.95
<b>Résultats de clôture</b>		<b>182 579.37</b>		<b>11 340.03</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b><u>EXCEDENT DE 193 919.40 €</u></b>			

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Monsieur Bernard HAMELIN, doyen d'âge, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2021 du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, adopte le compte administratif 2021 du budget assainissement.

#### **5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT DE LA BRECHE BILLY 2021**

Entendu la présentation du compte administratif 2021 pour le budget lotissement de la Brèche Billy,

<b>COMPTE ADMINISTRATIF LOT BRECHE BILLY 2021</b>				
<b>LIBELLES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultats reportés	124 824.83			306 034.57
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	3 084.08	0.00
Totaux	124 824.83	0.00	3 084.08	306 034.57
<b>Résultats de clôture</b>	<b>124 824.83</b>			<b>302 950.49</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b><u>EXCEDENT DE 178 125.66 €</u></b>			

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Monsieur Bernard HAMELIN, doyen d'âge, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2021 du budget lotissement de la Brèche Billy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, adopte le compte administratif 2021 du budget lotissement de la Brèche Billy.

#### **6 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, le Conseil Municipal statue sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal.

Il constate :

- un excédent de fonctionnement de 275 231,87 € ;
- un excédent d'investissement de 383 019,93 € ;
- des restes à réaliser en investissement pour 525 032,00 € en dépenses et 281 750,00 € en recettes, soit un solde de -243 282,00 €.

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « autres réserves », soit : **275 231,87 €**.

## **7 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, le Conseil municipal statue sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget assainissement.

Il constate :

- un excédent de fonctionnement de 11 340,03 € ;
- un excédent d'investissement de 182 579,37 € ;
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 21 247,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « autres réserves », soit : **11 340,03 €**.

## **8 – CONTENTIEUX DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL – AUTORISATION A DEFENDRE DONNEE AU MAIRE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les époux Piot, propriétaire du bien dit « Château d'Halouze », ont fait appel du jugement du 1<sup>er</sup> juin 2021 rejetant la demande indemnitaire à l'encontre de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le litige porte sur le mur appartenant à Monsieur et Madame Piot et limitrophe au lotissement du Clos Ernoul.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans cette instance, après en avoir délibéré avec 16 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal :

- AUTORISE la défense de la commune devant la Cour administrative d'appel de Nantes ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant la Cour administrative d'appel de Nantes conformément à la délibération du 2 juin 2020 ;
- NOMME Maître TELLIER de la société ALPHA LEGIS désigné par GROUPAMA pour défendre les intérêts de la commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➔ CHEMINS**

#### **La Lande Martin :**

M. le Maire expose au Conseil municipal les désaccords entre trois riverains concernant l'enclavement d'une habitation et des droits de passage contestés à La Lande Martin.

Après l'intervention du conciliateur de justice qui n'a pas permis d'accord, il est proposé à la commune la cession d'une partie de terrain appartenant à l'un des particuliers afin d'y créer un chemin communal pour l'habitation enclavée.

M. le Maire demande au Conseil municipal de réfléchir à cette situation.

#### **Veaugirard :**

M. le Maire présente au Conseil municipal le chemin de Veaugirard, actuellement privé, il dessert une habitation et est utilisé par les agriculteurs des champs mitoyens.



Considérant le coût d'entretien et les différents passages, le particulier souhaiterait céder le chemin à la commune et accepterait des travaux de remise en état au préalable si les frais sont partagés.  
M. le Maire demande au Conseil municipal de réfléchir à cette situation qui sera également soumise à la commission voirie.

➔ **ENFANCE/JEUNESSE**

Suite à la demande de jeunes baguerrois d'un club pour se réunir avec un animateur tout en organisant des sorties, Mme COMMEREUC précise que les espaces jeunes de la Communauté de communes situés sur Dol-de-Bretagne, Epiniac ou encore Baguer-Pican, sont ouverts à tous.

Concernant les centres de loisirs, Mme COMMEREUC avise le Conseil municipal des remarques pour Baguer-Morvan notamment un lieu vieillissant et non dédié uniquement à la structure ainsi que l'absence d'une pièce adaptée au moins de 6 ans.

➔ **CITERNES INCENDIE**

M. le Maire informe le Conseil municipal des préparations de terrains pour la pose des citernes incendie :

- La Ville Arthur : abattage des arbres pour dégager l'emplacement de la citerne et création de la plateforme
- La Fontaine au Feu : plateforme plus complexe à créer à cause du sol rocheux.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30

La secrétaire de séance

Cindy KREMBSER



Le Maire

Olivier BOURDAIS

